

Les français changent de plus en plus de banque



Les Français ne changent pas encore aussi facilement de banque que d'opérateur télécoms, mais ils sont deux fois plus nombreux à le faire en 2018 qu'en 2014. Fini le temps de nos parents et grands-parents où le banquier était craint....

Il y a cinq ans, le taux d'attrition (terme peu usité dans son sens original, qui est désormais essentiellement employé en économie comme étant la perte de clientèle) dans le secteur plafonnait à 2,5 % pour atteindre quasiment 5% en 2018.

En 2018, en gagnant 249 000 clients principaux (c'est-à-dire qui y localisent le compte qu'ils utilisent au quotidien) les banques en ligne tirent leur épingle du jeu. Leur promesse client est claire (services essentiels et prix attractifs) et globalement est tenue. Cependant, certaines banques, notamment mutualistes, gagnent aussi du terrain grâce à leurs positions territoriales fortes et leur agilité locale

Globalement, la majorité des banques historiques ont toutefois du mal à faire progresser leur base de clientèle. Seules quatre y sont parvenues en 2018 et se sont partagées 144.000 comptes déplacés.

Par ailleurs, dans un contexte de digitalisation à marche forcée, ces banques peinent à tenir leurs promesses commerciales.

Le sujet est crucial car ce sont les clients les plus jeunes et les plus aisés qui sont les plus enclins à quitter leur banque. Le taux d'attrition moyen atteint jusqu'à 7% pour les 25-34 ans et pour les clients dont les revenus annuels atteignent 80.000 euros ou plus.

La fin des banques généralistes semble être en marche. Dans les prochaines années, elles devront choisir quelques zones prioritaires pour être les « best in class » dans ces domaines. L'environnement financier va continuer de se fragmenter, il faut qu'elles s'y préparent.

Pour la petite histoire rappelons que ce n'est qu'en 1965 que le mari n'est plus le « chef de famille » et qu'en conséquence la femme peut exercer une profession et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation du mari. A cette époque les célibataires avaient plus de droits que les femmes mariées. La révolution avait autorisé les femmes à gérer leurs biens et hériter de leurs parents, mais le Code civil napoléonien était passé par là. L'institution matrimoniale aliénait tous ces droits. Les femmes en se mariant redevenaient des petites filles, ou plus

juridiquement des éternelles mineures même sous le régime de la séparation de biens ou du régime dotal lui aussi abrogé en 1965 (sans rétroactivité cependant).

Pour la petite histoire, ce n'est que le 31 janvier 2013 que fut abrogée l'ordonnance du 16 Brumaire an IX (7 novembre 1800) mettant en place l'interdiction du port du pantalon par les femmes. Pour toute personne de sexe féminin il était considéré comme un «objet de travestissement». L'ordonnance prévoyait quelques cas particuliers appelés «*autorisations de travestissement*». George Sand en a bénéficié. Au fur et à mesure, l'ordonnance est assouplie mais jamais formellement abrogée. Dès 1909, le pantalon peut être féminin... mais uniquement s'il est utilisé pour faire du vélo, du cheval ou du ski.

Avant 2013 quelle femme, en France, n'a jamais porté de pantalon? Aucune, mais elles étaient toutes en infraction.